

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

Le lundi 23 janvier 2023 à 19 heures se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur SERVIAN Bruno, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 18/01/2023

Présents : Bruno SERVIAN - Stéphane PHILIBERT - Martine CARAYON - Pédro SANCHEZ - Michelle BLESSON - Laurent IMBERT - Sonia CHOVIN - Pierrick CLARET - Céline FERRAND - Christelle CHEVALIER - Ellen PETIT - Rémi BRET - Marie-Danielle GELIBERT.

Excusé :

Pouvoir : Frédérique MARTY à Stéphane PHILIBERT - Didier LEJOUR à Bruno SERVIAN

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane PHILIBERT

En préambule du Conseil Municipal, le Maire souhaite un prompt rétablissement aux membres du Conseil Municipal qui ont connu des hospitalisations dernièrement.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 05 décembre 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 05 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance rédigeant le PV

Monsieur Stéphane PHILIBERT est désigné secrétaire de séance pour la rédaction du PV

1- Admission en non-valeur pour créances éteintes

Le Maire fait part de l'état des admissions en non-valeur pour créances éteintes qui a été transmis par le Service de Gestion Comptable nord Drôme (SGC = ex-trésorerie).

Pour mémoire, les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Celles-ci doivent être déclarées éteintes et font l'objet d'une écriture de perte comptabilisée à l'article « 6542 Créances éteintes » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

Selon l'état transmis le 18/01/2023 par le SGC faisant suite à une décision de la commission de surendettement des particuliers, les créances éteintes s'élèvent à la somme de 754.97€.

Cela concerne les factures d'eau 2018 et 2019 d'une famille qui était locataire sur la commune.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2023.

L'admission en non-valeur des créances éteintes doit être décidée par notre assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- DECIDE d'admettre en non-valeur les créances éteintes indiquées dans l'état transmis par le SGC nord Drôme,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours,
- CHARGE M. le Maire d'émettre le mandat au 6542 pour la somme de 754.97€
- Demande des informations complémentaires concernant le délai d'information de la part du SGC nord Drôme.

2 – Taux de promotion pour les avancements de grade

Le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique.

Monsieur le Maire explique que le taux de promotion d'avancement de grade, appelé « *ratio promus – promouvables* », est fixé librement par l'organe délibérant, et que l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation. Il peut varier entre 0 et 100%.

Néanmoins, il porte à la connaissance de l'organe délibérant des éléments de discussion afin de susciter un débat sur la définition d'un taux, adapté aux circonstances locales (*possibilités financières, bassin d'emplois, contexte démographique ou toutes autres motivations locales à préciser*).

Le Maire propose à l'assemblée de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Grade	Ratio
Tous les grades présents dans l'établissement	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De retenir le taux de promotion tel que prévu dans le tableau ci-dessus.
- Dit Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/01/2023 ;

3 - « Approbation de la modification des statuts de Valence Romans Agglo » compétence facultative Maison France Services

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-5, L. 5216-1 et suivants,

Vu la délibération 2022-181 du Conseil communautaire du 14 décembre 2022,

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 14 décembre 2022, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

En effet, dans le cadre de son projet de territoire, Valence Romans Agglo exerce la compétence « France Services » en réponse à l'objectif national de déploiement d'un réseau France Services qui doit permettre aux concitoyens de procéder aux principales démarches administratives à proximité de leur résidence.

Alors que plusieurs espaces France Services se sont mis en place sur le territoire (Hostun, Bourg de Péage et Crépol), les médiathèques continuent à assurer leurs permanences ADA (Aides aux Démarches Administratives) créées depuis plusieurs années suite aux nombreuses sollicitations des usagers.

Ces permanences permettent aux usagers d'accéder à une aide personnalisée sur leurs démarches administratives en ligne (création d'adresse mail, création de compte, demandes d'actes d'état civil, demande ou renouvellement de carte d'identité, passeport, accès au compte Caf, Pole emploi...).

La montée en charge des sollicitations des usagers au départ ponctuelle a nécessité pour les médiathèques la structuration de ces permanences réparties sur plusieurs sites de l'Agglo.

Au regard des attentes de l'Etat concernant le déploiement des espaces France Services, il est envisagé de faire labelliser ces services proposés par certaines médiathèques de Valence Romans Agglo : La Monnaie à Romans-sur-Isère, La Passerelle à Bourg-lès-Valence et Latour Maubourg, Fontbarlettes et Le Plan à Valence. Il s'agira d'une labellisation « France Services multisites ». Les permanences d'aides aux démarches administratives existantes sur les autres médiathèques seront maintenues (ex : Chabeuil).

Il convient donc de faire évoluer la compétence facultative « Maisons France Service : coordination et financement des Maisons France Services » en proposant le nouvel intitulé suivant :

« 18. France Services :

Coordination et co-financement du réseau France Services au sein du territoire de l'agglomération ;
Gestion d'un multisite France Services au sein des médiathèques communautaires ».

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal DECIDE :

- **D'approuver** la modification des statuts proposée au titre de la compétence facultative 18 de Valence Romans Agglo, intégrant la nouvelle rédaction suivante :

« 18. France Services :

Coordination et co-financement du réseau France Services au sein du territoire de l'agglomération,
Gestion d'un multisite France Services au sein des médiathèques communautaires ».

4-Point info éclairage public (arrêté du maire)

Monsieur le maire indique qu'il a rencontré le 13 janvier dernier le technicien éclairage public de Valence Romans Agglo afin de faire le point sur le projet d'extinction de nuit du village.

Le maire a fait part à plusieurs reprises de son inquiétude vis-à-vis de l'insécurité au niveau des passages piétons et des arrêts de bus du village. Valence Romans Agglo a entendu sa requête.

Il est décidé de laisser éclairer le cœur du village est d'installer des détecteurs de mouvement sur les 4 zones de circulations suivantes : route de Stade, route de Barcelonne, route de Crest et route de la Baume Cornillane (sur 500 mètres environ autour du cœur du village). L'agglo a également accepté la mise en place d'un candélabre sur l'aire de covoiturage au rond-point de la croix St Joseph et à l'arrêt

de bus route du stade. Le maire informe également que la DDT (DDE) va procéder au démontage de l'éclairage du rond-point de la croix St Joseph sur la RD538.

L'arrêté du maire sera pris pour une extinction de l'éclairage public entre 23h00 et 6h00 à compter du 01.03.2023.

5- Point info CSE (Conteneurs Semi-Enterrés)

Monsieur le maire indique qu'il a rencontré par 2 fois la semaine dernière les équipes de Valence Agglo afin de finaliser l'implantation de certains points en campagne (Notamment quartier les Paluds et Chirouze en raison de la proximité de la ligne électriques).

Le dossier avance doucement.

A date :

Le point des Pialoux n'est pas traité.

Les points suivants sont validés : Rte des durcines (vers la Cuma), les Paluds, la Chirouze, rte de Malissard, pont de Chaillard (suite à l'acceptation par la mairie de Chabeuil), route de Barcelonne

Concernant le village, deux points posent toujours problèmes : place des sports (vestiaires foot) et derrière église (trop de câbles et réseaux) mais des investigations seront effectués dans les directions suivantes :

- Pose des deux conteneurs enterrés (et non pas semi enterré) derrière l'église (surcote : 2 x 3 600€) et déplacement des conteneurs du stade à la déchetterie avec 2 semi enterrés.

A suivre au prochain conseil.

6- point Info sécurité routière

Monsieur le maire fait part de l'achat en cours de plot routiers solaire type « yeux de chat ». Ils seront posés pour signaler certains points nécessitant plus de vigilance.

Il y a encore du sable à retirer sur le chemin des cabanes mais celui du chemin des ranches a été enlevé.

Concernant les Durcines la vitesse sera limitée à 50km/h. Il faut revoir la chicane et prévoir la pose de panneaux de rétrécissement.

Un panneau stop sera mis en place sur la route de crottes en arrivant au carrefour des Crottes/Pialoux/Route de la Baume Cornillane.

7 – Compte rendu réunion gendarmerie

Bruno SERVIAN et Pédro SANCHEZ ont participé jeudi 19 janvier à la réunion gendarmerie à Malissard.

Il a été présenté le comparatif 2021/2022 des différents méfaits.

Pour Montvendre, les derniers faits marquants sont l'effraction de la porte de l'agence postale, une tentative de vol de caravane ce week-end, des bris de glace et un vol de pot catalytique au village. La gendarmerie signale d'importants vols de véhicule Renault Mégane dans la Drôme.

8 – Compte rendu réunion Axione-ADN (Ardèche Drôme Numérique) concernant la fibre

Axione est venu ce lundi 16 janvier pour présenter les conventions signées avec les particuliers et la mairie afin d'autoriser l'implantation de boîtiers et/ou de câbles pour desservir la fibre. Il reste encore 4 conventions non signées.

Le plan de déploiement précis n'est pas encore connu, un nouveau rendez-vous aura lieu le 30 janvier 2023 concernant le génie civil.

9 – Compte rendu de la commission rond-point

La commission rond-point s'est réunie le vendredi 20 janvier en Mairie. Elle est composée de 5 membres du conseil municipal et 3 membres extérieurs faisant partis des Amis de Montvendre. Monsieur Stéphane PHILIBERT a contacté par mail le responsable du service des routes du département pour savoir ce qui est autorisé pour l'embellissement du rond-point de la croix St Joseph sur la RD 538.

Il lui a été indiqué qu'il n'en faut pas d'obstacle en bas du rondpoint mais les constructions sont possibles en haut du rondpoint. Il est envisagé de faire une réplique de la porte monumentale de Montvendre (en pierre, en résine ?)

Si les travaux sont réalisés par la commune il faudra prévoir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Prévoir de présenter le plan en amont au Département.

10 – Compte rendu des résultats d'enquête de satisfaction du service périscolaire

Stéphane PHILIBERT présente les résultats de l'enquête de satisfaction lancée via l'application eticket le 15 décembre dernier portant sur 10 questions.

35 familles (sur 100 inscrites) ont répondu au questionnaire soit 42 enfants (sur 157 inscrits) dont * *

- *Quels services utilisez-vous ?* 35% tape, 33% cantine, 20 % garderie soir
- *Quelle(s) école(s) fréquente(nt) vos enfants ?* 26 enfants en primaire et 21 enfants en maternelle.
- *De manière globale comment jugez-vous le service périscolaire ?* (5 Excellent, 4 Très satisfait, 3 * * Satisfait, 2 Peu satisfait et 1 insatisfaisant) 74 % de satisfait (réponse 5-excellent et 4- très satisfait)
- *Comment jugez-vous la qualité des repas du restaurant scolaire ?* 36% satisfait et 15 % peu ou insatisfait (réponse 2 peu satisfait et 1 insatisfait)
- *Comment jugez-vous la qualité du service garderie du matin, du soir, du mercredi midi ?* 94 % de satisfait (réponse 5 et 4) Merci et bravo au personnel.
- *Comment jugez-vous la qualité du service de l'accueil du mercredi après-midi ?* 85% de satisfait
- *Comment jugez-vous la qualité du service des TAPE ?* 63% de satisfait
- *Concernant l'application E-ticket, après la période de lancement, comment jugez-vous la facilité de l'application ?* 71% de satisfait
- *Quelles sont les évolutions que vous souhaiteriez au niveau de l'application E-ticket ?*
Études des demandes en cours avec 2 axes majeurs. Possibilité de planifier sur l'année un service et possibilité d'utiliser un autre moyen de paiement (le prélèvement)
- *Au niveau des services proposées, quelles améliorations souhaiteriez-vous ?*
Études des demandes en cours

- QUESTIONS DIVERSES

* Consultations des dépôts de documents d'urbanisme (PC-DP-Cu)

* Il est fait remarquer que la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) n'a toujours pas été adressé par le service des impôts pour l'année 2022. De plus, Monsieur Laurent IMBERT soulève le problème des gens habitant dans des lieux non soumis à la taxe foncière et qui de ce fait ne vont pas payer de TEOM.

* Prochain conseil le 6 mars 2023.

Fin de la séance à 21h30